



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

Dévégétalisation des berges et îles de l'Allier à l'aval du Pont Régemortes

Commune de Moulins (03)

Réalisé avec le soutien de :



SOMMAIRE

Article 1. Dispositions générales	3
Article 1.1. Objet des marchés	3
Article 1.2. Mode de passation.....	3
Article 1.3. Pouvoir adjudicateur / maître d'ouvrage	3
Article 2. Contexte général.....	4
Article 3. Objectifs des travaux & localisation.....	4
Article 4. Contenu technique des travaux.....	6
4.1 TECHNIQUE DE TRAVAIL :	6
4.2 DATE D'INTERVENTION	12
4.3 ORGANISATION, SUIVI DU CHANTIER ET RECEPTION DES TRAVAUX	12

Article 1. Dispositions générales

Article 1.1. Objet des marchés

Le CEN Allier est une association loi 1901 créée en 1992, dont l'objectif est la préservation et la gestion d'espaces naturels remarquables sur le département de l'Allier (région Auvergne Rhône-Alpes) et territoires limitrophes. A ce titre, le Conservatoire intervient sur le territoire du val d'Allier 03 au travers de différents programmes tels que Natura 2000.

Le CEN Allier est structure animatrice pour la mise en œuvre des documents d'Objectifs (Docob) des sites Natura 2000 du Val d'Allier (03) depuis 2003 (Val d'Allier Sud) et 2004 (Val d'Allier Nord et Val d'Allier Bourbonnais), pour le compte de l'Etat. Ainsi depuis plusieurs années, le CEN Allier collabore avec les services environnement de la DDT 03 afin de mener à bien ces missions et notamment des actions de gestion et d'entretien des abords de la rivière Allier.

Le présent CCTP décrit les clauses techniques particulières aux conditions d'exécution des travaux attendus pour la dévégétalisation et l'entretien de la végétation couvrant les berges et îles de l'Allier en aval du Pont Régemortes sur la commune de Moulins (03).

Article 1.2. Mode de passation

Procédure adaptée, en application du décret n°2016-360 article 27.

Le marché fait l'objet d'un seul lot.

L'objet de ce marché est de procéder à la dévégétalisation des berges sur le site à l'aval du pont Régemortes (commune de Moulins-03), sur la rive droite ainsi qu'à un entretien des berges sur la rive gauche et sur les îles en 2020. Suites à ces opérations s'en suivra un entretien mécanique régulier sur les deux rives et les îles pour les années à venir (2021/2022).

Article 1.3. Pouvoir adjudicateur / maître d'ouvrage

Dénomination : Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier)

Raison sociale : Association loi 1901

N° SIRET : 393 649 587 00044, APE 925 E

Adresse du siège : Maison des associations, rue des écoles – 03500 CHATEL-DE-NEUVRE

Tél. 04 70 42 89 34

Site internet : www.cen-allier.org

Représentant légal : Bernard DEVOUCOUX, Président

Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier est agréé :

- en tant que Conservatoire d'espaces naturels (article L414-11 du Code de l'environnement) par arrêté du 21 mai 2014 ;
- au titre de la protection de l'environnement (article L141-1 du Code de l'environnement) par arrêté du 18 octobre 2013 ;

Personnes chargées du suivi du dossier :

Responsable du projet : Magalie RAMBOURDIN magalie.rambourdin@espaces-naturels.fr

Représentant suivi & contrôle des travaux : Gaëlle THEVENARD gaelle.thevenard@espaces-naturels.fr

Représentant visite du site : Julien MAINAUD julien.mainaud@espaces-naturels.fr

Article 2. Contexte général

Les grèves et les îles à l'aval du Pont Régemortes constituent des milieux pionniers favorables au développement d'une grande diversité floristique (pulcaire, pelouses à corynéphore ou encore les pelouses à orpin). Ces milieux représentent également une zone de nidification pour de nombreuses espèces d'oiseaux comme les sternes naines ou pierregarins, les petits gravelots qui nichent au sol sur le sable.

En théorie, ce type de milieu se régénère au rythme des crues de la rivière ou par l'action du pastoralisme qui maintient ces milieux ouverts. Seulement les dernières crues dites morphogènes permettant la régénération naturelle de ces milieux pionniers ont eu lieu en 2003 et 2008 soit il y a plus de 12 ans. Du fait du manque de crue conséquente de la rivière, le milieu évolue naturellement vers la fermeture du paysage avec le développement de peuplements boisés. De plus la présence du seuil du pont favorise la création de courants entraînant la stabilisation des sédiments et par conséquent des îles et grèves, favorisant aussi une dynamique de végétalisation.

Cette évolution du milieu pose plusieurs problèmes sur le plan écologique mais aussi social. En effet, du fait de la forte végétalisation, sur le plan écologique, l'évolution du milieu vers le boisement, entraîne la diminution de la surface favorable pour la reproduction des sternes et autres petits gravelots. Elle limite également la capacité d'écoulement du flux d'eau en cas de crue entraînant de fait une hausse du niveau d'eau en aval du pont, phénomène problématique en zone péri-urbaine comme ici à Moulins où l'enjeu est de favoriser un bon écoulement afin de limiter le risque inondation.

Pour pallier ces différents problèmes, la Direction Départementale des Territoires de l'Allier (DDT 03) a financé plusieurs campagnes de dévégétalisation et broyage de la végétation sur les deux berges et les îles. Ces opérations ponctuelles n'ont malheureusement pas permis de contenir la fermeture des milieux du fait de la forte dynamique des ligneux sur le site.

Les travaux envisagés dans le cadre de ce présent cahier technique visent donc à enrayer la propagation des ligneux sur ce site par une intervention lourde d'arrachage en 2020 suivie par des entretiens plus légers pour les années 2020 à 2022.

Article 3. Objectifs des travaux & localisation

Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier (CEN Allier), en tant qu'animateur Natura 2000 sur le Val d'Allier est signataire d'une convention avec les services de l'Etat, représenté par la DDT 03, lui donnant la maîtrise d'usage sur le secteur. Ainsi le CEN Allier suivra le chantier et s'assurera de son bon déroulement et du respect des prescriptions environnementales (notamment les zones à fort

enjeux (pelouse à orpins), place de stockage des engins, zones de maintenances ...cf. paragraphe 4.1).

Le prestataire veillera à la sensibilité des sols en privilégiant un matériel adapté. La nature sableuse du sol fait que celui-ci est peu portant et sensible, le prestataire veillera à cette sensibilité et la faible portance par l'utilisation de matériels adaptés au contexte.

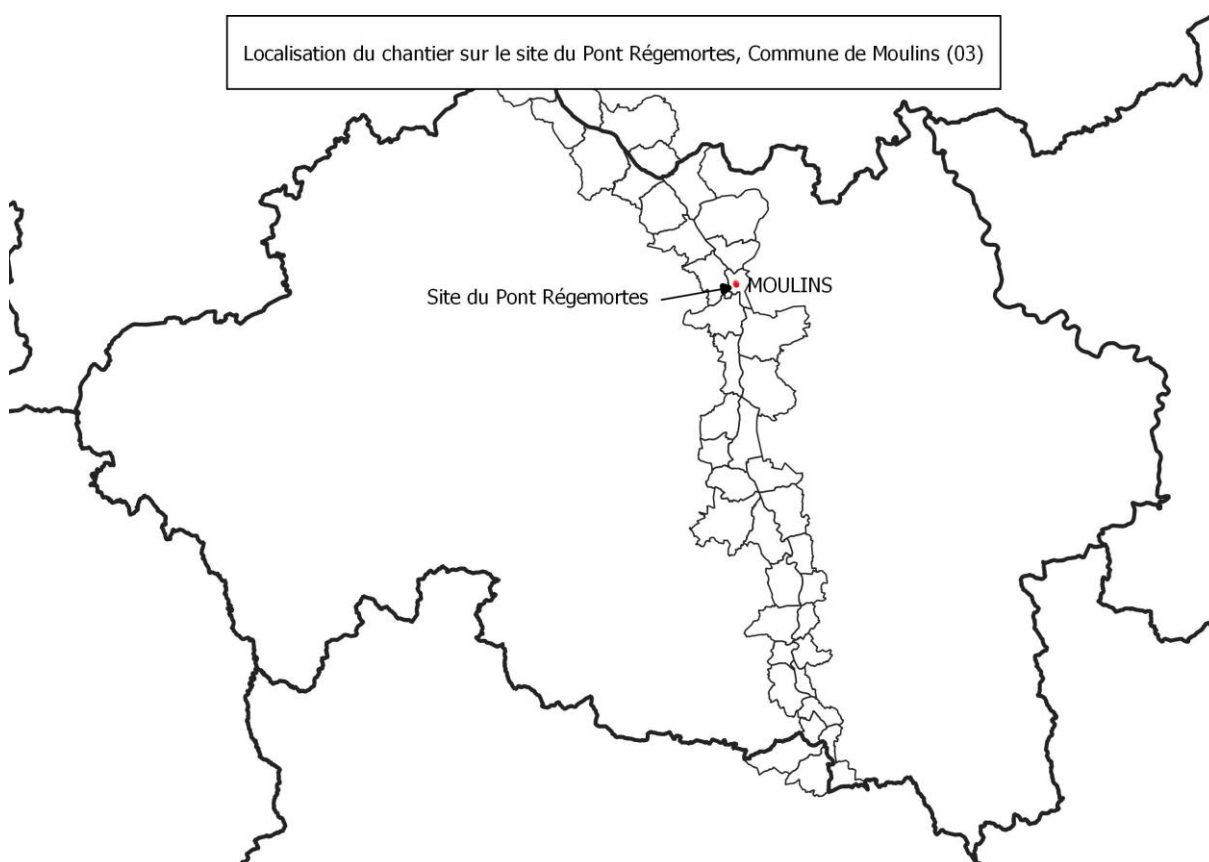
Le site est un complexe de pelouses et de bancs de sable embroussaillés par les ligneux (saulaie et peupleraie arbustive). Le but de la mesure est de rouvrir le site pour augmenter et entretenir la surface de milieux ouverts.

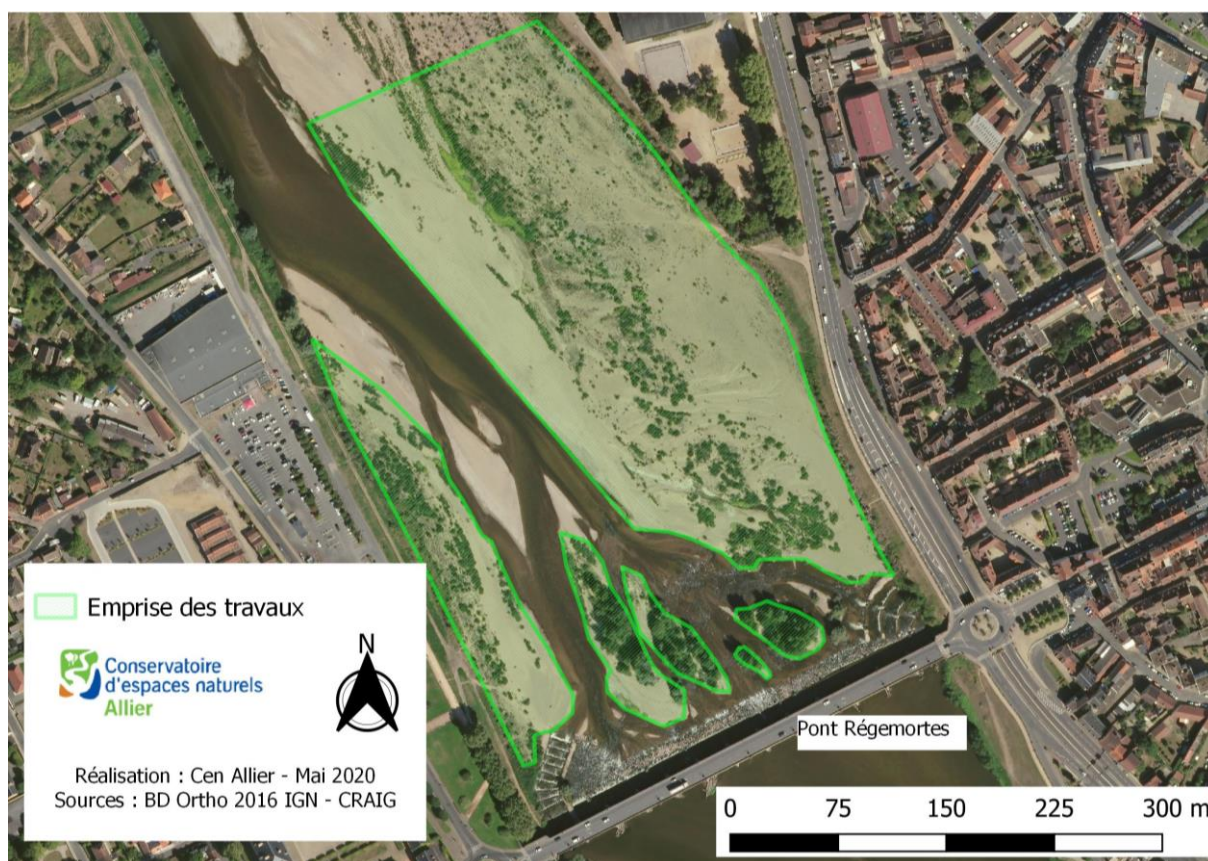
Quelques espèces exotiques envahissantes sont présents sur l'ensemble du site (ailante, renouée du japon, jussie, ...). Le candidat veillera à ne pas couper ni broyer ces espèces qui se multiplient très fortement (cf. paragraphe 4.1).

LOCALISATION DES TRAVAUX :

Les travaux à réaliser sont concentrés sur les abords de l'Allier, sur la commune de Moulins (03) en aval immédiat du Pont Régemortes.

L'ensemble des zones concernées par les travaux sera délimité lors d'une visite préalable aux travaux entre le candidat retenu et le Cen Allier.





Article 4. Contenu technique des travaux

4.1 TECHNIQUE DE TRAVAIL :

Plusieurs opérations distinctes seront nécessaires pour procéder à la restauration du site.

Le matériel utilisé est proposé ci-dessous par le CEN Allier mais reste ouvert à d'autre moyen sur présentation d'un argumentaire (un descriptif précis devra être transmis, tant sur le type de matériel que sur le déroulé du chantier) :

Travaux de Dévégétalisation sur la Rive droite à l'automne 2020 : (CARTE A)

Les travaux consistent à arracher les ligneux présents sur le site (7ha en rive droite) et de les évacuer en laissant le moins possible de matière organique au sol afin de ne pas enrichir celui-ci et limiter les repousses. L'arrachage des ligneux se fera à la pince ou tout autre matériel permettant un arrachage efficace du ligneux et de son système racinaire, en déplaçant le moins de substrat possible.

L'ensemble des matériaux devra être exporté hors du site. S'il y a le besoin d'une place de dépôt des végétaux avant leur évacuation, cette zone sera alors convenue au démarrage du chantier entre le CEN Allier, les services de la commune de Moulins et le prestataire. Les rémanents, bois, broussailles, terres, sables seront évacués du site, et dans la mesure du possible valorisés par le prestataire.

🔧 Travaux d'entretien sur la rive gauche et îles à l'automne 2020 : (CARTE B)

Les travaux consistent en un travail du sol de type cover crop sur les berges et passage soit d'un cover crop ou cultivateur ou griffage forestier avec dents resserrées sur les îles. Il conviendra d'effectuer un double passage en croisé sur les 3ha à entretenir.

🔧 Travaux d'entretien sur les deux rives de l'Allier et îles à l'automne 2021 et 2022 : (CARTE C)

Les travaux consistent en un travail du sol de type cover crop sur les deux berges et passage soit d'un cover crop ou cultivateur ou griffage forestier avec dents resserrées sur les îles. Il conviendra d'effectuer un double passage en croisé sur les 9ha à entretenir.

Ci-après, cartographie des différents zonages.



Carte B : Entretien des berges en rive gauche et des îles en 2020





Clauses particulières applicables à l'ensemble des chantiers :

Conditions valables pour l'ensemble des lots :

- Le ou les prestataires veilleront à prévenir le CEN Allier à minima une semaine avant le démarrage de leur intervention (pour chacune des 3 années établies). Ils transmettront aussi un planning prévisionnel estimatif pour l'organisation de ces travaux sur ces 3 ans.
- Les travaux ne peuvent débuter qu'en présence du maître d'ouvrage ou de l'un de ses représentants et ceux pour chacune des années.
- Les travaux seront considérés terminés et facturables uniquement après une visite de chantier et l'émission d'un compte rendu de travaux annuel cosigné entre le prestataire et le Conservatoire.
- Préalablement à l'entrée sur site, les engins devront avoir été minutieusement nettoyés afin d'éviter l'introduction d'espèces allochtones et plus particulièrement les espèces à caractère invasif.
- Un balisage sur site avant travaux sera mis en place par le CEN Allier, il est impératif de respecter ce balisage et aucun engin ou passage ne sera toléré sur ces exclos (relatant la présence de pelouses rares et protégées) cf. CCAP paragraphe 11.1 ;
- pas de brulis sur le site (cf. CCAP paragraphe 11.1) ;
- aucun traitement chimique (cf. CCAP paragraphe 11.1);
- Il sera demandé au prestataire de stocker l'ensemble du matériel sur une zone en dehors du DPF (zone qui sera définie avant le lancement des travaux en lien avec le CEN Allier et les services communaux de la ville de Moulins) et de procéder à la vérification du matériel et mises à niveau sur ce même emplacement, avec des membranes absorbantes sous la machine pour capter d'éventuels débordements de réservoir. Pour rappel, ce site en bord d'Allier reste très sensible à toute pollution car la nappe alluviale est en lien direct avec la Rivière Allier et que des puits de captage sont présents en amont du Pont Régemortes.
- Compte tenu de la sensibilité des sites, une attention toute particulière sera portée aux risques de pollution (fuite de machine, ...) :
 - Aucun stationnement prolongé d'engins sur les secteurs d'intervention en dehors des horaires d'interventions. Si en dehors de ces horaires, le stationnement est nécessaire (pauses du personnel, contrainte matérielle technique ou mécanique) un bac de récupération des hydrocarbures et des huiles mécaniques sera installé sous les engins ou une membrane absorbante ;
 - Pas de stockage d'hydrocarbure sur les secteurs d'intervention ;
 - Utilisation d'huile biodégradable pour les machines dans la mesure du possible
- La zone de chantier est impactée les espèces exotiques telles que la Jussie ou la Renouée du Japon. Ces emplacements seront préalablement balisés et repérés avant le démarrage du chantier avec l'entreprise, afin que les engins n'y travaillent pas de façon à limiter la propagation des espèces exotiques sur le site et à l'extérieur de celui-ci.
- Avant la réunion de démarrage de chantier puis pendant les travaux, des photos seront prises par le CEN Allier sur les différents accès au chantier, les places de dépôt de végétaux et places de stockage du matériel. Il sera demandé à l'entreprise de procéder à la remise en état de ces différentes zones avant départ du site (cf. CCAP paragraphe 11.1). La bonne remise en état sera vérifiée lors de la réunion de réception de chantier et pourra, le cas échéant faire l'objet de réserves entraînant une remise en état des dites zones par l'entreprise.

Conditions climatiques :

Le maître d'ouvrage se laisse tout droit d'interrompre les travaux, s'il estime que les conditions climatiques ne sont pas favorables au bon déroulement du chantier ou remettent en cause les conditions de sécurité liées aux chantiers. La période d'arrêt du chantier sera alors considérée comme période d'intempérie et entraînera un report du planning des travaux.

4.2 DATE D'INTERVENTION

Les travaux devront se dérouler **entre le 15 septembre et le 15 novembre pour les années 2020, 2021 et 2022**. Le prestataire s'engage obligatoirement à prévenir le Cen Allier **au moins 10 jours avant la date de début de chantier**.

Toutefois, et même pendant ces dates, le prestataire retenu devra vérifier auprès de l'opérateur du marché que les conditions météorologiques du moment sont compatibles avec ses interventions.

En fonction du matériel utilisé par le prestataire et des conditions météorologiques, le maître d'ouvrage pourra évaluer si des dérogations à ces dates sont envisageables.

4.3 ORGANISATION, SUIVI DU CHANTIER ET RECEPTION DES TRAVAUX

La réponse du candidat doit se faire suite à une visite préalable à la candidature qui est obligatoire et se déroulera le **vendredi 14 août à 8h30** (cf Règlement de consultation, article 2.8). Le lieu de rendez-vous se situe au parking d'Intermarché 11, route de Montilly à Moulins (03).

Une fois le candidat retenu, au démarrage du chantier, une réunion de lancement sera effectuée avec le prestataire, la DDT03, le Cen Allier et la ville de Moulins afin de convenir des zones de travail, des zones à fort intérêt écologique, des zones d'exclus et des aires de stockage et de maintenance du matériel. Les accès et cheminements seront définis et marqués lors de la réunion préalable aux travaux. Un plan d'accès et de circulation au sein des zones de travaux et du site sera transmis au candidat retenu.

Le Cen Allier, en tant que maître d'ouvrage se réserve le droit de venir sur site de façon inopinée, afin de constater l'avancement des travaux, le bon respect des points ci-avant et de faire le point avec le prestataire des éventuelles difficultés rencontrées, l'avancement du chantier et les délais (comme indiqué dans le règlement de consultation et le CCAP).

A l'achèvement des travaux, une réunion de fin de chantier avec établissement du document de réception de chantier sera organisée avec les acteurs présents à la réunion de lancement de chantier. Lors de cette réunion, une évaluation de la remise en état des lieux des accès et des différentes places de dépôts sera effectuée et repris dans le document de réception de chantier (comme indiqué dans le règlement de consultation et le CCAP).